

**Délibération n° 2015-133 CTRL en date du 2 décembre 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
portant examen du recours gracieux par lequel M. James Kibocha THEURI
demande sa radiation du groupe cible de l'Agence**

Monsieur James Kibocha THEURI, licencié auprès de la Fédération française d'athlétisme (FFA), a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) par la délibération n° 271 du 31 janvier 2013 du Collège de l'Agence. Cette désignation a été confirmée depuis par les délibérations n° 2014-8 du 23 janvier 2014 et n° 2015- 8 CTRL du 22 janvier 2015.

Par courrier le 17 novembre 2015 à l'Agence, M. THEURI demande sa radiation du groupe cible.

Au soutien de sa demande, il fait valoir, d'une part, qu'il est membre du groupe cible de l'Agence depuis plusieurs années et, d'autre part, qu'il ne figure plus sur la liste des sportifs de haut niveau.

Le Collège, après audition du Directeur du Département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est, en l'espèce, de nature à justifier la radiation de l'intéressé du groupe cible. Au demeurant, la délibération n° 2015-130 CTRL de ce jour procède à sa radiation.

La présente délibération sera portée à la connaissance de M. THEURI suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'AFLD au cours de sa séance du 2 décembre 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

signé